



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA PETITE VIGNE

1° Principe :

Le jardin partagé est un lieu convivial ouvert au public.

Il réunit des personnes qui partagent et soutiennent les valeurs de rencontre, de créativité, de solidarité, d'entraide, de respect à la fois d'autrui, du monde vivant et de l'environnement.

Le règlement intérieur fixe les règles générales de la vie de l'association. En conformité avec les statuts, il fixe le montant de la cotisation annuelle et son éventuelle modulation, ainsi que l'organisation interne pratique de l'association.

2° Adhésion :

L'adhésion est annuelle. Ouverte à tous, prioritaire aux habitants de Montigny-lès-Metz, l'adhésion engage le membre à participer activement à la vie de l'association, notamment :

- entretenir régulièrement le jardin,
- respecter les droits de la personne dans un esprit de dialogue, de tolérance et d'écoute,
- participer aux tâches collectives relatives aux espaces et constructions utilisés par tous,
- assurer deux demi-journées de permanence par année de jardinage,
- participer aux réunions, activités et projets.

L'adhésion permet d'obtenir :

- une clef de la porte du jardin et du local de rangement,
- la garantie « responsabilité civile » couvrant les accidents et les dommages causés par les membres à des tiers dans le cadre des activités de l'association.

3° Fonctionnement :

Les adhérents se répartissent différentes tâches : communication interne et externe, organisation des animations ...

4° Local :

Le local est le lieu des rangements de l'outillage et matériels divers.

Les outils et matériels de jardinage, dès lors où ils sont stockés dans le local, sont utilisables par tous les membres. Cette utilisation est faite dans le plus grand respect des biens (entretien, nettoyage ...). Cette mise en commun tacite est dans l'esprit de partage du jardin, mais requiert une rigueur dans sa pratique.

5° Cotisation :

Une cotisation annuelle est perçue auprès de chaque membre. Cette somme permet au jardin de couvrir ses frais de fonctionnement, elle est fixée pour l'année 2013 à 20€.

La cotisation est payable au 31 janvier au plus tard pour chaque nouvelle année de jardinage.

Tout engagement annuel est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

6° Obligations :

Ouverture :

Le jardin est ouvert au public 1 heure par semaine du 1^{er} mai au 30 septembre, et dès la présence de l'un des membres de l'association.

Les membres présents au jardin d'engagent à accueillir le public en le faisant visiter et en répondant aux questions posées.

Un planning de permanence est géré par les membres.

Convivialité et activités annexes :

Des activités annexes au jardinage sont mises en place ponctuellement. Les membres du jardin sont à l'initiative de ces projets, qui peuvent être animés avec d'autres associations. Au fil des saisons ou en regard de la production du jardin, différents ateliers peuvent être organisés, à destination des membres, des habitants, des écoles ...

Des rencontres avec d'autres jardins partagés pourront être prévues.

Communication :

Un panneau, commun avec le jardin aux oiseaux, est mis à disposition par la Ville, afin d'informer les riverains de la vie du jardin.

Y sont affichés le nom de l'association et ses coordonnées, le planning des jours de permanence.

Gestion du site :

Les membres maintiennent le jardin en bon état. L'eau est économisée, les déchets sont triés, les déchets verts sont compostés dans le composteur mis à disposition. Les membres s'engagent à n'utiliser ni pesticides, ni engrais chimiques et produits phytosanitaires, à l'exception de ceux admis en agriculture biologique. L'amendement à partir de compost et engrais verts permettent une gestion naturelle du terrain et des plantations.

Assurance :

L'association souscrit une assurance responsabilité civile.

Bilan :

Chaque année lors de l'assemblée générale, l'association produit un bilan de son action.

Ce règlement approuvé lors de l'assemblée constituante du 15 mai 2013, peut être modifié lors de l'assemblée générale à la demande de l'un ou plusieurs membres. Les modifications sont soumises au vote.
